

**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
PRIVAS CENTRE ARDECHE  
COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 19 JUILLET 2018 A 18H00 A DUNIERE SUR EYRIEUX**

**Présents :**

Hélène BAPTISTE, Elisabeth BEUDOT, Catherine BONHUMEAU, Patricia BRUN, Michel CIMAZ, Corinne DJOURHI, Christian DUMORTIER, Bernadette FORT, Gérard GLORIEUX, Corinne LAFFONT, Marie-Françoise LANOOTE, Nathalie MALET-TORRES, Nicole MARTIN, Marie-France MULLER, Guy PATRIARCA, Jean-Michel PAULIN, Marie-Dominique ROCHE, Alain SALLIER, Laetitia SERRE, Yvon VIALAR.

**Excusés :**

Christian ALIBERT ayant donné pouvoir à Michel CIMAZ, Edwige BACHER, Laetitia CURE, Mickaël DURAND, Sandrine FAURE, Philippe FINIELS, Brigitte FRAISSE, Michel GEMO ayant donné pouvoir à Laetitia SERRE, Roger MAZELLIER ayant donné pouvoir à Guy PATRIARCA, Bernard NOUALY, François VEYREINC.

**Secrétaire de séance :**

Olivier LEVENT (Directeur du CIAS).

Nombre de membres en exercice : 31

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres votants : 23

**Ordre du jour :**

- 1- Convention avec les associations portant les compétences petite enfance, enfance et jeunesse et attribution de la subvention au titre de l'année 2018 :
  - a. Germinal,
  - b. MJC La Voulte sur Rhône,
  - c. Centre social Le Pouzin,
  - d. MJC Privas,
  - e. La Silhareine,
  - f. MJC 3 rivières,
  - g. Lou Gamios
  - h. Les Copains d'abord,
- 2- Convention avec les Missions locales et cotisation au titre de l'année 2018 :
  - a. Mission locale Centre Ardèche,
  - b. Mission locale Nord Ardèche,
- 3- Renouvellement du bail de location pour la crèche multi accueil Les Marmobiles,

- 4- Renouvellement du bail de location pour la crèche multi accueil Arc en ciel,
  - 5- Renouvellement du bail de location pour le service de portage de repas à domicile,
  - 6- Subvention à l'AAD pour le renouvellement du véhicule de portage de repas à domicile (attente retour avis note technique),
  - 7- Indemnité de mobilité,
  - 8- Evolution du tableau des effectifs,
  - 9- Conventions avec le Centre de gestion :
    - a- Avenant à la convention de mise à disposition avec le Centre de gestion du service de médecine professionnelle « santé au travail »,
    - b- Convention de mise à disposition avec le Centre de gestion d'un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI),
- Conséquence du Plan Mercredi sur le territoire intercommunal.

*En introduction à la séance, Laetitia SERRE informe de la démission d'Elisabeth TERRASSE et de Noël BOUVERAT. Elle tient à les remercier pour leur participation au Conseil d'administration et notamment Noël BOUVERAT qui a été Président de la Communauté d'agglomération et du CIAS et s'est beaucoup investi durant ses différents mandats sur les volets petite-enfance, enfance, et jeunesse.*

*Le Conseil d'administration adopte les compte rendus du Conseil d'administration des 15 février, 15 mars et 12 avril 2018.*

*Les 8 délibérations ayant trait à la convention annuelle avec les associations portant les compétences petite enfance, enfance et jeunesse sont présentées ensemble. Elles font l'objet d'un débat global.*

*Hélène BAPTISTE explique que les propositions reprennent les montants de l'année 2017 au regard des décisions de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Mais dans certains cas, la demande financière ayant été inférieure à l'année précédente, on s'est attaché à répondre à la demande. Elle signale par ailleurs l'arrêt de l'association Ouvèze animations qui intervenait sur Flaviac par des accueils de mineurs (ALSH et accueil de jeunes).*

*Nathalie MALLET-TORRES souhaite savoir pourquoi dans certains cas apparait explicitement le financement du poste de direction.*

*Jean-Michel PAULIN indique que la CAF exige une présentation précise des budgets des centres sociaux avec une approche analytique pour les fonctions de pilotage, logistique et sur chaque activité.*

*Marie-Françoise LANOOTE veut connaître les associations qui ont sollicité moins de financement pour 2018.*

*Hélène BAPTISTE répond qu'il s'agit du centre social Dorel au Pouzin et de l'association Lou Gamios à St Jean Chambre. Elle précise que le CIAS propose de voter ce jour plus de 870 000 € de subvention aux associations soit environ 25 % de son budget.*

*Yvon VIALAR souhaite savoir si globalement, le Conseil d'administration octroie la subvention à la hauteur de ce que demandent les associations.*

*Hélène BAPTISTE affirme qu'il y a une relation de confiance qui s'est établie. Elle précise que le Conseil d'administration calcule la subvention versée en fonction du montant demandé, des bilans fournis des actions prévues, des décisions de la CLECT, des montants versés les années précédentes, des subventions versées par d'autres partenaires. Il arrive parfois que le Conseil d'administration n'accède pas aux demandes comme on peut*

*le voir sur certaines délibérations si les sommes sollicitées sont trop élevées ou si la demande n'entre pas dans son champ d'action.*

*Corinne DJOURHI s'interroge : Comment cela se passe si le budget réalisé de l'association n'est pas équilibré ?*

*Plusieurs administrateurs indiquent qu'il revient aux associations de revoir leurs actions à la baisse. En cas de grosses difficultés, on peut éventuellement réétudier la situation.*

*Hélène BAPTISTE explique que les excédents d'une année peuvent venir combler les déficits d'une autre année. Ainsi l'association Germinal a eu un déficit en 2016 mais elle a réalisé un excédent en 2017 de plus de 32 500 €.*

*Christian DUMORTIER précise que ce qui est intéressant c'est d'étudier le bilan comptable des associations. Il pose également la question de la mise en place de conventions pluriannuelles pour sécuriser les financements des associations.*

*Pour Laetitia SERRE, on serait en capacité de le faire suite à la redéfinition des intérêts communautaires. On reste actuellement sur une phase d'observation. Il faudrait le revoir en lien avec l'écriture du nouveau CEJ en 2019.*

*Marie-Françoise LANOOTE propose que l'année prochaine, soit présenté un tableau reprenant les subventions N-1 et N afin d'avoir une information plus claire sur l'activité de la structure. Elle rappelle que les attributions de compensations validées en CLECT demeurent sur le budget de la CAPCA.*

*Jean-Michel PAULIN indique que c'est la loi, mais il constate qu'il y a eu beaucoup de dérogations en faveur des communes. On a une approche intercommunale pour amener du service public à l'ensemble du territoire.*

*Selon Yvon VIALAR, il pourrait y avoir un groupe de travail d'administrateurs pour analyser les demandes et faire une proposition au Conseil d'administration.*

*Guy PATRIARCA n'est pas d'accord, cette phase est très technique et doit demeurer à ce niveau.*

*Laetitia SERRE précise que l'on pourrait le faire si on avait des évolutions budgétaires importantes. Dans les cas présents, on est dans une continuité de fonctionnement d'une structure. Si des évolutions survenaient, il faudrait alors une délibération spécifique.*

*Marie-Françoise LANOOTE considère également que c'est très technique. Cela ne la choque pas que l'étude soit réalisée par les services mais elle réaffirme son souhait d'avoir des informations plus détaillées.*

*Nathalie MALLET-TORRES dit qu'on est là pour définir la politique sociale sur le territoire ; les aspects techniques doivent le rester. Mais il faut s'assurer que les associations, à qui l'on confie une politique de développement de l'accueil, le fassent correctement, sans baisse du service.*

*Christian DUMORTIER expose que lorsque l'on solde les comptes du CEJ, il faudrait avoir un tableau récapitulatif des activités, ce que cela produit.*

*Pour Guy PATRIARCA, on peut accéder à tout moment aux documents en amont des conseils d'administration. Il ne faut pas les surcharger.*

*Pour Jean-Michel PAULIN, on survole les choses. Si on rentre trop dans le détail, il y a un risque d'être trop surchargé. De plus, c'est plutôt rassurant que le montant de la subvention n'évolue pas et que les activités soient pérennes.*

## **1 Convention avec la crèche parentale Germinal et attribution de la subvention au titre de l'année 2018**

L'association Crèche Parentale Germinal assure depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1983 la gestion d'un établissement d'accueil du jeune-enfant de 18 places à Privas.

Compte tenu du fait que cet équipement contribue à la mise en œuvre de la compétence sociale d'intérêt communautaire, le CIAS a la possibilité de cofinancer l'association à ce titre via une convention d'objectifs sur l'année civile. La subvention est déterminée en fonction d'un budget prévisionnel présenté par l'association.

Le budget prévisionnel de la Crèche Parentale Germinal est estimé pour l'année 2018 à 269 137 €. Les participations de la CAF et des usagers au titre de la prestation de service unique, sont respectivement évaluées à 126 926 € et 38 000 €. L'aide de l'Etat s'élèverait à 27 000 € au titre des contrats aidés. L'association sollicite le CIAS à hauteur de 44 250 €.

Ceci exposé,

- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 ;
- Vu le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L227-1 à L227-12, R227-1 à R227-30 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) adopté le 20 avril 2016 ;
- Vu la délibération n°2017\_06JUIL\_01 en date du 6 juillet 2017 portant sur la convention avec la crèche parentale Germinal et l'attribution de la subvention au titre de l'année 2017 ;
- Vu la délibération n°2018\_15MARS\_04 du Conseil d'administration en date du 15 mars 2018 portant sur une avance de subventions pour les associations menant des actions sous compétence petite enfance, enfance et jeunesse ;

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- approuver le projet de convention (ci-après annexé) à passer avec la Crèche Parentale Germinal pour la gestion de la structure multi-accueil,
- autorise la Présidente à procéder à la signature de ladite convention, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et pour une durée d'un an,
- alloue au titre de l'année 2018 une subvention de 44 250 € à l'association Crèche Parentale Germinal,
- autorise la Présidente à procéder au versement de ladite subvention, sous réserve qu'elle ait satisfait à ses obligations concernant la convention 2017.

**2 Convention avec la Maison des Jeunes et de la Culture – Centre Social la Voulte sur Rhône et attribution de la subvention au titre de l'année 2018**

La Maison des Jeunes et de la Culture-Centre Social de la Voulte sur Rhône assure la gestion de la structure multi-accueil « Quai de l'Eveil », du micro-accueil itinérant, du relais assistants maternels intercommunal ainsi que les accueils de loisirs extrascolaires

Compte tenu du fait que ces équipements participent à la mise en œuvre de la compétence sociale d'intérêt communautaire, le CIAS a la possibilité de cofinancer l'association à ce titre via une convention d'objectifs sur l'année civile. La subvention est déterminée en fonction d'un budget prévisionnel présenté par l'association.

Le budget prévisionnel de la structure multi-accueil est évalué pour l'année 2018 à 574 319 €. La CAF et les familles participent à hauteur respectivement de 219 975 € et 64 675 €. L'association sollicite le CIAS à hauteur de 267 535 €.

Pour ce qui concerne le micro-accueil, le budget prévisionnel 2018 est de 71 260 € avec notamment les cofinancements de la CAF estimés à 26 785 € et des familles à 5 055 €. Le CIAS est sollicité à hauteur de 37 626 €.

Le budget prévisionnel du RAM est estimé à 52 564 € avec notamment la participation financière de la CAF estimées à 22 000 €. Le CIAS est sollicité à hauteur de 23 100 €.

Le budget prévisionnel des accueils de loisirs extrascolaires est estimé à 275 552 € avec les participations financières de la CAF à hauteur de 17 000 €. La contribution des familles est estimée à 40 000 €. Le CIAS est sollicité à hauteur de 180 524 €.

Le budget prévisionnel du pilotage s'élève à 171 180 €. La participation financière du CIAS est sollicitée à hauteur de 40 000 €.

Ceci exposé,

- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 ;

- Vu le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L. 214-2-1, L227-1 à L227-12, R227-1 à R227-30 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1er janvier 2017 ;
- Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) adopté le 20 avril 2016 ;
- Vu la délibération n°2017\_06JUIL\_02 en date du 6 juillet 2017 portant sur la convention avec la Maison des jeunes et de la culture, centre social de La Voulte Sur Rhône et l'attribution de la subvention au titre de l'année 2017 ;
- Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) adopté le 5 septembre 2017 ;
- Vu la délibération n°2017\_21DEC\_09 en date du 21 décembre 2017 portant sur l'avenant à la convention avec la Maison des jeunes et de la culture, centre social de La Voulte Sur Rhône ;
- Vu la délibération n°2018\_15MARS\_04 du Conseil d'administration en date du 15 mars 2018 portant sur une avance de subventions pour les associations menant des actions sous compétence petite enfance, enfance et jeunesse ;

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- approuve le projet de convention (ci-après annexé) à passer avec la Maison des Jeunes et de la Culture-Centre Social de la Voulte sur Rhône pour le soutien au pilotage, à la gestion de la crèche Les Quais de l'éveil, du micro accueil itinérant, du relais assistants maternels ainsi que des accueils de loisirs extrascolaires :
- autorise la Présidente à procéder à la signature de ladite convention, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et pour une durée d'un an ;
- alloue au titre de l'année 2018 une subvention de 500 445 € à la Maison des Jeunes et de la Culture-Centre social de la Voulte sur Rhône soit :
  - 40 000 € pour le pilotage,
  - 253 201 € pour la crèche Les Quais de l'éveil,
  - 33 184 € pour le micro accueil itinérant,
  - 21 060 € pour le relais assistants maternels,
  - 153 000 € pour les accueils de loisirs extrascolaires ;

- autorise la Présidente à procéder au versement de ladite subvention, sous réserve que l'association ait satisfait à ses obligations concernant la convention 2017.

### **3 Convention avec le Centre Social Josy et Jean-Marc Dorel de Le Pouzin et attribution de la subvention au titre de l'année 2018**

Le Centre Socioculturel Josy et Jean-Marc Dorel de Le Pouzin assure la gestion du relais assistants maternels (RAM) ayant une antenne à Le Pouzin (« Les Mille Pattes ») et une antenne à Saint-Julien-en-Saint-Alban (« Les P'tits Bouts »). Il gère également des accueils de loisirs extrascolaires 3-6 ans, 6-11 ans, 10-14 ans et 14-17 ans ainsi qu'un accueil de jeunes (14-17 ans) conventionné par les services de l'Etat.

Compte tenu du fait que ces équipements participent à la mise en œuvre de la compétence sociale d'intérêt communautaire, le CIAS a la possibilité de cofinancer l'association à ce titre via une convention d'objectifs sur l'année civile. La subvention est déterminée en fonction d'un budget prévisionnel présenté par l'association.

Pour l'année 2018, le budget prévisionnel du RAM est estimé à 64 515 € avec notamment la participation financière de la CAF de 32 015 €. Le CIAS est sollicité à hauteur de 31 400 €.

Le budget prévisionnel des accueils de loisirs extrascolaires est estimé à 101 176 € avec les participations financières de la CAF et des familles à hauteur de 11 820 € et 25 947 €. Le CIAS est sollicité à hauteur de 33 750 €.

Le budget prévisionnel de l'accueil de jeunes conventionné par les services de l'Etat s'élève à 21 646 €. La participation des familles est évaluée à 2090 €. Le CIAS est sollicité à hauteur de 5 896 €.

Suite à l'arrêt de l'association Ouvèze animations, à la demande des communes de Flaviac et St Julien en St Alban, en concertation avec le CIAS, l'association va proposer la mise en place d'animations pour les adolescents de ces communes.

Pour l'été 2018, elle propose 3 semaines d'activités grâce à une augmentation des capacités d'accueil de la structure. Le budget spécifique s'élève à 3 943 €. Le CIAS est sollicité à hauteur de 2 685 €.

Ceci exposé,

- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 ;

- Vu le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L. 214-2-1, L227-1 à L227-12, R227-1 à R227-30 ;

- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté

de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1er janvier 2017 ;

- Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) adopté le 20 avril 2016 ;

- Vu la délibération n°2017\_06JUIL\_03 en date du 6 juillet 2017 portant sur la convention avec le centre socioculturel Josy et Jean Marc Dorel de Le Pouzin et l'attribution de la subvention au titre de l'année 2017 ;

- Vu la délibération n°2018\_15MARS\_04 du Conseil d'administration en date du 15 mars 2018 portant sur une avance de subventions pour les associations menant des actions sous compétence petite enfance, enfance et jeunesse ;

#### **Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- approuver le projet de convention (ci-après annexé) à passer avec le Centre socioculturel Josy et Jean-Marc Dorel de Le Pouzin pour le soutien à la gestion des relais assistants maternels, des accueils de loisirs extrascolaires et de l'accueil de jeunes conventionné par les services de l'Etat ;

- autoriser la Présidente à procéder à la signature de ladite convention, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et pour une durée d'un an ;

- allouer une subvention exceptionnelle de 2 685 € pour les activités d'accueil de loisirs extrascolaire et d'accueil de jeunes durant les vacances d'été proposées aux adolescents de Flaviac et St Julien en St Alban ;

- allouer au titre de l'année 2018 une subvention de 73 731 € au Centre socioculturel Josy et Jean-Marc Dorel soit :

- 31 400 € pour le relais assistants maternels,
- 33 750 € pour les accueils de loisirs extrascolaires,
- 5 896 € pour l'accueil de jeunes conventionné par les services de l'Etat,
- 2 685 € pour les propositions en direction des adolescents de Flaviac et St Julien en St Alban ;

- autoriser la Présidente à procéder au versement de ladite subvention, sous réserve qu'elle ait satisfait à ses obligations concernant la convention 2017.

#### **4 Convention avec la Maison des Jeunes et de la Culture Couleur de Privas et attribution de la subvention au titre de l'année 2018**

La Maison des Jeunes et de la Culture Couleur de Privas assure la mise en œuvre de l'accueil de loisirs extrascolaires 6-11 ans en lien avec le CIAS. Elle est pleinement gestionnaire des accueils de loisirs extrascolaires 11-17 ans.

Compte tenu du fait que ces équipements participent à la mise en œuvre de la compétence sociale d'intérêt communautaire, le CIAS a la possibilité de cofinancer l'association à ce titre via une convention d'objectifs sur l'année civile. La subvention est déterminée en fonction d'un budget prévisionnel présenté par l'association.



Les budgets de fonctionnement des accueils de loisirs extrascolaires 6-11 ans s'élèvent à 52 232 €. Le CIAS assure les inscriptions pour le compte de la MJC. Sont à déduire les recettes liées notamment à la participation des familles, les aides de la CAF (aide aux tiers, prestations de service...) et de la MSA (bons vacances, prestations de services...). L'association sollicite un cofinancement du CIAS à hauteur de 38 000 €.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les transports sont organisés et financés directement par l'association. Le CIAS transfère la somme de 9830 € pour que l'association puisse gérer directement cette dépense.

Par ailleurs, le CIAS prend en charge, la mise à disposition d'agents de la commune de Flaviac (repas et ménage) dans le cadre de l'accueil de l'équipement sur le site du Gaucher (3 424.26 € en 2017).

Le budget prévisionnel des accueils de loisirs extrascolaires 11-17 ans est estimé à 51 928 €. La contribution des familles est estimée à 10 698 €. L'association sollicite un cofinancement du CIAS à hauteur de 27 000 €.

Suite à l'arrêt de l'association Ouvèze animations, à la demande des communes de Flaviac et St Julien en St Alban, en concertation avec le CIAS, l'association va proposer la mise en place d'animations pour les adolescents de ces communes.

Pour l'été 2018, elle propose 4 semaines d'activités grâce à une augmentation des capacités d'accueil de la structure. Le budget spécifique s'élève à 9 240 €. Le CIAS est sollicité à hauteur de 5 385 €.

Ceci exposé,

- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

- Vu le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L227-1 à L227-12, R227-1 à R227-30 ;

- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

- Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) adopté le 20 avril 2016 ;

- Vu la délibération n°2017\_06JUIL\_04 en date du 6 juillet 2017 portant sur une convention avec la Maison des Jeunes et de la Culture Couleur de Privas et attribution de la subvention au titre de l'année 2018 ;

- Vu la délibération n°2018\_15MARS\_04 du Conseil d'administration en date du 15 mars 2018 portant sur une avance de subventions pour les associations menant des actions sous compétence petite

enfance, enfance et jeunesse ;

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- approuver le projet de convention (ci-après annexé) à passer avec la Maison des Jeunes et de la Culture Couleur de Privas pour la gestion des accueils de loisirs extrascolaires 6-11 ans et 11- 17 ans ;
- autoriser la Présidente à procéder à la signature de ladite convention, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et pour une durée d'un an ;
- allouer une subvention exceptionnelle de 5 385 € pour les activités d'accueil de loisirs extrascolaires durant les vacances d'été proposées aux adolescents de Flaviac et St Julien en St Alban ;
- allouer au titre de l'année 2018 une subvention de 80 215 € à la Maison des Jeunes et de la Culture Couleur de Privas soit :
  - 47 830 € pour les accueils de loisirs extrascolaires 6-11 ans dont 9830 € pour les transports,
  - 27 000 € pour les accueils de loisirs extrascolaires 11-17 ans,
  - 5 385 € pour les propositions en direction des adolescents de Flaviac et St Julien en St Alban ;
- assurer la prise en charge de la mise à disposition d'agents de la commune de Flaviac (repas et ménage) dans le cadre de l'accueil de l'équipement sur le site du Gaucher suivant une proposition financière de la commune ;
- autoriser la Présidente à procéder au versement de ladite subvention, sous réserve qu'elle ait satisfait à ses obligations concernant la convention 2017.

**5 Convention avec l'association la Silhareine et attribution de la subvention au titre de l'année 2018**

L'association La Silhareine assure la gestion d'accueils de loisirs périscolaires sur la commune de Silhac.

Compte tenu du fait que ces équipements participent à la mise en œuvre de la compétence sociale, tant que la compétence sociale d'intérêt communautaire n'est pas redéfinie, le CIAS a la possibilité, sous forme de compétence de zone, de cofinancer l'association à ce titre via une convention d'objectifs sur l'année civile. La subvention est déterminée en fonction d'un budget prévisionnel présenté par l'association.

Pour 2018, le budget prévisionnel des accueils de loisirs extrascolaires est estimé à 11 537 € avec les participations financières de la CAF à hauteur de 902 €. La contribution des familles est estimée à 2 800 €. Le CIAS est sollicité à hauteur de 5 014 €.

Ceci exposé,

- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 ;

- Vu le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L. 214-2-1, L227-1 à L227-12, R227-1 à R227-30 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1er janvier 2017 ;
- Vu la délibération n°2017\_06JUIL\_06 en date du 6 juillet 2017 portant sur la convention avec l'association La Silhareine et l'attribution de la subvention au titre de l'année 2017 ;
- Vu la délibération n°2018\_15MARS\_04 du Conseil d'administration en date du 15 mars 2018 portant sur une avance de subventions pour les associations menant des actions sous compétence petite enfance, enfance et jeunesse ;

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- approuver le projet de convention (ci-après annexé) à passer avec l'association La Silhareine pour le soutien à la gestion des accueils de loisirs périscolaires ;
- autoriser la Présidente à procéder à la signature de ladite convention, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et pour une durée d'un an ;
- allouer au titre de l'année 2018 une subvention de 5 014 € à l'association La Silhareine pour la participation au fonctionnement des accueils de loisirs périscolaires ;
- autoriser la Présidente à procéder au versement de ladite subvention, sous réserve que l'association ait transmis un bilan d'activité, un bilan budgétaire et comptable pour l'année 2017.

**6 Convention avec la Maison des Jeunes et de la Culture – Centre Social 3 Rivières et attribution de la subvention au titre de l'année 2018**

La Maison des Jeunes et de la Culture-Centre Social 3 rivières assure la gestion d'accueils de loisirs extrascolaires.

Compte tenu du fait que ces équipements participent à la mise en œuvre de la compétence sociale d'intérêt communautaire, le CIAS a la possibilité de cofinancer l'association à ce titre via une convention d'objectifs sur l'année civile. La subvention est déterminée en fonction d'un budget prévisionnel présenté par l'association.

Pour 2018, le budget prévisionnel des accueils de loisirs extrascolaires est estimé à 112 188 € avec les participations financières de la CAF à hauteur de 11 306 €. La contribution des familles est estimée à 30 407 €. Le CIAS est sollicité à hauteur de 37 898 €.

Comme pour 2017, la participation du CIAS au poste de direction de la structure, sur la base d'un temps complet, s'élève à 20 135 €.

Ceci exposé,

- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 ;

- Vu le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L. 214-2-1, L227-1 à L227-12, R227-1 à R227-30 ;

- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1er janvier 2017 ;

- Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) adopté le 20 avril 2016 ;

- Vu la délibération n°2017\_06JUIL\_07 du Conseil d'administration en date du 6 juillet 2017 portant sur une convention avec la Maison des Jeunes et de la Culture-Centre Social 3 rivières au titre de l'année 2017 ;

- Vu la délibération n°2017\_21DEC\_08 du Conseil d'administration en date du 21 décembre 2017 portant sur un avenant à la convention avec la Maison des Jeunes et de la Culture-Centre Social 3 rivières ;

- Vu la délibération n°2018\_15MARS\_04 du Conseil d'administration en date du 15 mars 2018 portant sur une avance de subventions pour les associations menant des actions sous compétence petite enfance, enfance et jeunesse ;

#### **Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- approuver le projet de convention (ci-après annexé) à passer avec la Maison des Jeunes et de la Culture-Centre Social 3 rivières pour le soutien au poste de direction et à la gestion des accueils de loisirs extrascolaires ;

- autoriser la Présidente à procéder à la signature de ladite convention, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et pour une durée d'un an ;

- allouer au titre de l'année 2018 une subvention de 58 033 € à la Maison des Jeunes et de la Culture-Centre Social 3 rivières soit :

- 20 135 € pour le poste de direction,
- 37 898 € pour les accueils de loisirs extrascolaires ;

- autoriser Madame la Présidente à procéder au versement de ladite subvention, sous réserve que l'association ait satisfait à ses obligations concernant la convention 2017.

## **7 Convention avec l'association Lou Gamios et attribution de la subvention au titre de l'année 2018**

L'association Lou Gamios assure la gestion d'accueils de loisirs extrascolaires sur la commune de Saint Jean Chambre.

Compte tenu du fait que ces équipements participent à la mise en œuvre de la compétence sociale d'intérêt communautaire, le CIAS a la possibilité de cofinancer l'association à ce titre via une convention d'objectifs sur l'année civile. La subvention est déterminée en fonction d'un budget prévisionnel présenté par l'association.

Une avance de subvention a été attribuée le 31 mars 2017 à l'association d'un montant de 2000 €. Suite à des difficultés internes, en 2017, l'association n'a pas été en mesure de présenter des éléments d'activités et des données financières permettant d'étudier une convention avec un montant de subvention définitif. Le renouvellement des membres de l'association fin 2017 a permis de revoir les choses.

Pour 2018, le budget présenté des accueils de loisirs extrascolaires et de l'accueil de jeunes est de 11 150 € avec les participations financières de la CAF à hauteur de 3 430 €. La contribution des familles s'est élevée à 3 000 €. Le CIAS est sollicité à hauteur de 3 390 €.

Ceci exposé,

- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,
- Vu le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L227-1 à L227-12, R227-1 à R227-30,
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1er janvier 2017,
- Vu la délibération n°2018\_15MARS\_03 en date du 15 mars 2018 portant sur la convention avec l'association Lou Gamios et l'attribution de la subvention au titre de l'année 2017 ;
- Vu la délibération n°2018\_15MARS\_04 du Conseil d'administration en date du 15 mars 2018 portant sur une avance de subventions pour les associations menant des actions sous compétence petite enfance, enfance et jeunesse ;

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- approuver le projet de convention (ci-après annexé) à passer avec l'association Lou Gamios pour le soutien à la gestion des accueils de loisirs extrascolaires ;
- autoriser la Présidente à procéder à la signature de ladite convention pour l'année 2018 ;
- allouer au titre de l'année 2018 une subvention de 3 390 € à l'association Lou Gamios pour les accueils de loisirs extrascolaires ;
- autoriser la Présidente à procéder au versement de ladite subvention.

**8 Convention avec l'association Les Copains d'Abord et attribution de la subvention au titre de l'année 2018**

L'association Les Copains d'Abord assure la gestion d'accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires sur la commune de Vernoux en Vivarais.

Compte tenu du fait que ces équipements participent à la mise en œuvre de la compétence sociale, tant que la compétence sociale d'intérêt communautaire n'est pas redéfinie, le CIAS a la possibilité, sous forme de compétence de zone, de cofinancer l'association à ce titre via une convention d'objectifs sur l'année civile. La subvention est déterminée en fonction d'un budget prévisionnel présenté par l'association.

Pour l'année 2018, le budget prévisionnel des accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires est estimé à 104 980 € avec les participations financières de la CAF à hauteur de 22 000 €. La contribution des familles est estimée à 33 000 €. Le CIAS est sollicité à hauteur de 39 300 €.

Ceci exposé,

- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 ;
- Vu le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L. 214-2-1, L227-1 à L227-12, R227-1 à R227-30 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1er janvier 2017 ;
- Vu la délibération n°2017\_06JUIL\_05 en date du 6 juillet 2017 portant sur la convention avec

l'association Les Copains d'abord et l'attribution de la subvention au titre de l'année 2017 ;

- Vu la délibération n°2018\_15MARS\_04 du Conseil d'administration en date du 15 mars 2018 portant sur une avance de subventions pour les associations menant des actions sous compétence petite enfance, enfance et jeunesse ;

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- approuver le projet de convention (ci-après annexé) à passer avec l'association Les Copains d'Abord pour le soutien à la gestion des accueils de loisirs extrascolaires;

- autoriser la Présidente à procéder à la signature de ladite convention, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et pour une durée d'un an ;

- allouer au titre de l'année 2018 une subvention de 39 300 € à l'association Les Copains d'Abord pour la mise en place des accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires ;

- autoriser la Présidente à procéder au versement de ladite subvention, sous réserve que l'association ait satisfait à ses obligations concernant la convention 2017.

**9 Cotisation et convention avec la Mission Locale Centre Ardèche au titre de l'année 2018**

Les enjeux d'intégration sociale et professionnelle des habitants de la Communauté d'agglomération sont des réflexions majeures pour le CIAS.

Pour les 16-25 ans, le CIAS entend s'appuyer notamment sur les compétences et actions développées par la Mission Locale Vallée du Rhône Centre Ardèche : accueil, information et orientation, accompagnement vers un projet professionnel, formation et emploi, contribution à l'autonomie des jeunes (santé, mobilité, logement, culture, citoyenneté, loisirs, sports...).

La Mission Locale Centre Ardèche intervient sur 34 des 42 communes du territoire intercommunal :

AJOUX	LYAS
ALISSAS	MARCOLS-LES-EAUX
BEAUCHASTEL	POURCHERES
BEAUVENE	PRANLES
CHOMERAC	PRIVAS
COUX	ROCHESSAUVÉ
CREYSSEILLES	ROMPON
DUNIERE-SUR-EYRIEUX	SAINT-CIERGE-LA-SERRE
FLAVIAC	SAINT-ETIENNE-DE-SERRE
FREYSSENET	SAINT-FORTUNAT-SUR-EYRIEUX
GILHAC ET BRUZAC	SAINT-JULIEN-DU-GUA
GLUIRAS	SAINT-JULIEN-EN-SAINT-ALBAN
GOURDON	SAINT-LAURENT-DU-PAPE
LA VOULTE-SUR-RHÔNE	SAINT-MICHEL-DE-CHABRILLANOUX
LE POUZIN	SAINT-PRIEST
LES OLLIERES SUR EYRIEUX	SAINT-SAUVEUR-DE-MONTAGUT

L'établissement adhère à l'association, en lieu et place des communes, sur la base de 1.53 euro par habitant (population municipale).

Selon les données statistiques de l'INSEE, valables pour l'année 2018, on compte 39 910 habitants selon ce mode de calcul pour les 34 communes couvertes par le périmètre de la Mission locale centre Ardèche.

La convention annexée à la présente délibération fixe les engagements réciproques entre les deux structures.

*Nathalie MALLET-TORRES explique que le déficit 2017 de la Mission locale est lié au changement de direction avec une externalisation de la démarche de recrutement. Cela a entraîné une rémunération très supérieure qui a coûté approximativement 150% du poste.*

*Laetitia SERRE affirme que les missions locales assurent des missions importantes pour insérer les jeunes dans le travail. Il ne s'agit pas uniquement d'intervenir sur leurs loisirs, mais aussi de contribuer à leur insertion sociale et professionnelle.*

*Pour Nathalie MALLET-TORRES, on constate un travail de proximité plus important comme par exemple des permanences aux Ollières sur Eyrieux.*

Ceci exposé

- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 ;
- Vu le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Protocole des Missions locales datant de 2010 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1er janvier 2017 ;
- Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) adopté le 20 avril 2016 ;
- Vu la délibération n°2017\_6JUIL\_08 du Conseil d'administration en date du 6 juillet 2017 portant sur la cotisation et la convention avec la Mission locale moyenne vallée du Rhône au titre de l'année 2017 ;
- Vu la délibération n°2018\_15MARS\_04 du Conseil d'administration en date du 15 mars 2018 portant sur une avance de subventions pour les associations menant des actions sous compétence petite enfance, enfance et jeunesse ;



**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :**

- approuver le versement de la cotisation à la Mission Locale Centre Ardèche pour l'année 2018 d'un montant de 61 062.30 euros, sous réserve qu'elle ait satisfait à ses obligations concernant la convention 2017 ;

- autoriser la Présidente à procéder à la signature de la convention annexée, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et pour une durée d'un an et à prendre toutes les dispositions nécessaires à sa bonne exécution.

## **10 Cotisation et convention avec la Mission Locale Nord Ardèche au titre de l'année 2018**

Les enjeux d'intégration sociale et professionnelle des habitants de la Communauté d'agglomération sont des réflexions majeures pour le CIAS.

Pour les 16-25 ans, le CIAS entend s'appuyer notamment sur les compétences et actions développées par la Mission Locale Nord Ardèche : accueil, information et orientation, accompagnement vers un projet professionnel, formation et emploi, contribution à l'autonomie des jeunes (santé, mobilité, logement, culture, citoyenneté, loisirs, sports...).

La Mission Locale Nord Ardèche intervient sur 8 des 42 communes du territoire intercommunal :

CHALENCON

CHATEAUNEUF DE VERNOUX

SAINT APPOLINAIRE DU RIAS

SAINT JEAN CHAMBRE

SAINT JULIEN LE ROUX

ST MAURICE EN CHALENCON

SILHAC

VERNOUX EN VIVARAIS

L'établissement adhère à l'association, en lieu et place des communes, sur la base de 1.40 euro par habitant (base de la population municipale + la population comptée à part).

Selon les données statistiques de l'INSEE, valables pour l'année 2018, on compte 3767 habitants selon ce mode de calcul.

La convention annexée à la présente délibération fixe les engagements réciproques entre les deux structures.

Ceci exposé

- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 ;

- Vu le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu le Protocole des Missions locales datant de 2010 ;

- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1er janvier 2017 ;

- Vu la délibération n°2017\_6JUIL\_09 du Conseil d'administration en date du 6 juillet 2017 portant sur la cotisation et la convention avec la Mission locale Nord Ardèche au titre de l'année 2017 ;

- Vu la délibération n°2018\_15MARS\_04 du Conseil d'administration en date du 15 mars 2018 portant sur une avance de subventions pour les associations menant des actions sous compétence petite enfance, enfance et jeunesse ;

- Vu l'appel à cotisation 2018 en date du 4 juin 2018 ;

#### **Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- approuver le versement de la cotisation à la Mission Locale Nord Ardèche pour l'année 2018 d'un montant de 5 273.80 euros ;

- autoriser la Présidente à procéder à la signature de la convention annexée, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et pour une durée d'un an et à prendre toutes les dispositions nécessaires à sa bonne exécution.

### **11 Renouvellement du bail de location pour la crèche multi-accueil Les Marmobiles**

La délibération n° 2016\_15SEPT\_02 du Conseil d'administration avait institué un bail de location entre le CIAS et la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche pour la crèche multi accueil Les Marmobiles à Privas pour la période du 1er juillet 2015 au 30 juin 2018.

Celui-ci étant arrivé à son terme, il convient de le renouveler.

Pour la gestion de la crèche Les Marmobiles, la Communauté d'agglomération, bailleur, donne bail à louer au CIAS les biens immobiliers sur la commune de Privas, place Simone Veil :

- sur la parcelle cadastrée section AR n°179, une partie de l'immeuble bâti de 588 m<sup>2</sup> :
  - Sous-sol : 186 m<sup>2</sup> ;
  - Rez-de chaussée : 285 m<sup>2</sup> ;
  - 1<sup>er</sup> étage (logement de fonction uniquement) : 117 m<sup>2</sup> ;
  
- sur la parcelle cadastrée section AR n°179, un terrain non bâti d'une surface de 1250 m<sup>2</sup>.

Un bail est consenti pour une durée de trois années renouvelables, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> juillet 2018 pour se terminer le 30 juin 2021.

La location est faite à titre gratuit.

Ceci exposé

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L1321-1 et L5211-10 ;

- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de

Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1er janvier 2017 ;

- Vu le procès-verbal de mise à disposition par la commune de Privas des biens immeubles affectés à l'exercice de la compétence petite enfance à la Communauté de communes Privas Rhône Vallées ;

- Vu la convention de répartition des charges sur l'ensemble immobilier sis place du Jeu de Mail à Privas, conclue entre la commune de Privas et la Communauté de communes Privas Rhône Vallées ;

- Considérant que la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche est substituée de plein droit à la Communauté de communes Privas Rhône Vallées dans toutes ses délibérations et tous ses actes ;

- Vu la délibération n° 2016\_15SEPT\_02 du Conseil d'administration en date du 15 septembre 2016 portant sur le bail de location pour la crèche multi accueil Les Marmobiles ;

- Considérant la nécessité de renouveler le bail de location entre la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et le CIAS afin qu'il assume pleinement ses fonctions de gestionnaire de la crèche Les Marmobiles ;

#### **Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- approuve le projet de convention (ci-après annexé) à passer avec la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche pour la location des biens nécessaires à la gestion de la crèche multi accueil Les Marmobiles à Privas ;

- autorise la Présidente à procéder à la signature de ladite convention, avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2018 et pour une durée de trois ans renouvelables.

### **12 Renouvellement du bail de location pour la crèche multi-accueil Arc-en-ciel**

La délibération n° 2016\_15SEPT\_04 du Conseil d'administration avait institué un bail de location entre le CIAS et la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche pour la crèche multi accueil Arc en ciel à Le Pouzin pour la période du 1er juillet 2015 au 30 juin 2018.

Celui-ci étant arrivé à son terme, il convient de le renouveler.

Pour la gestion de la crèche Arc en ciel, la Communauté d'agglomération, bailleur, donne bail à louer au CIAS les biens immobiliers sur la Commune de Le Pouzin, rue Eugénie Marie de Montijo :

- Sur les parcelles cadastrées section B n°846 et section B n°862, un bâtiment d'une surface cadastrale de 286 m<sup>2</sup> ;

- sur la parcelle cadastrée section B n°869 (en partie), un terrain d'une surface cadastrale de 270 m<sup>2</sup>.

Un bail est consenti pour une durée de trois années renouvelables, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> juillet 2018 pour se terminer le 30 juin 2021.

La location est faite à titre gratuit.

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L1321-1 et L5211-10 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1er janvier 2017 ;
- Vu la convention de mise à disposition d'un terrain et de bâtiments, sis rue Eugénie Marie de Montijo à Le Pouzin, entre la commune de Le Pouzin et la Communauté de communes Privas Rhône Vallées en vue de la construction d'une structure multi-accueil ;
- Considérant que la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche est substituée de plein droit à la Communauté de communes Privas Rhône Vallées dans toutes ses délibérations et tous ses actes ;
- Vu la délibération n° 2016\_15SEPT\_04 du Conseil d'administration en date du 15 septembre 2016 portant sur le bail de location pour la crèche multi accueil Arc en ciel ;
- Considérant la nécessité de renouveler le bail de location entre la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et le CIAS afin qu'il assume pleinement ses fonctions de gestionnaire de la crèche Arc en ciel ;

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- approuve le projet de convention (ci-après annexé) à passer avec la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche pour la location des biens nécessaires à la gestion de la crèche Arc en Ciel à Le Pouzin ;
- autorise la Présidente à procéder à la signature de ladite convention, avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2018 et pour une durée de trois ans renouvelables.

**13 Renouvellement du bail de location pour le service de portage de repas**

La délibération n° 2016\_15SEPT\_08 du Conseil d'administration avait institué un bail de location entre le CIAS et la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche pour le service de portage de repas à domicile, à Privas, pour la période du 1er juillet 2015 au 30 juin 2018. Celui-ci étant arrivé à son terme, il convient de le renouveler.

Pour la gestion de ce service, la Communauté d'agglomération, bailleur, donne bail à louer au CIAS les biens immobiliers sur la commune de Privas, situés au n°8 avenue de l'Europe unie :

- sur la parcelle cadastrée section AO n°100 d'une contenance de 668 m<sup>2</sup>, une partie de l'immeuble bâti de 55 m<sup>2</sup> :
  - sous-sol : chambre froide (25 m<sup>2</sup>) et pièce de stockage (10 m<sup>2</sup>) ;
  - au niveau R+1 : 1 bureau de 20 m<sup>2</sup> ;
- sur la parcelle cadastrée section AO n°100, un parking extérieur d'une surface d'environ 250 m<sup>2</sup> fermé par un portail.

Un bail est consenti pour une durée de trois années renouvelables, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> juillet 2018 pour se terminer le 30 juin 2021.  
La location est faite à titre gratuit.

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L1321-1 et L5211-10 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- Vu le procès-verbal de mise à disposition par la commune de Privas des biens immeubles affectés à l'exercice de la compétence portage de repas à domicile à la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche ;
- Vu la convention de répartition des charges sur l'ensemble immobilier sis 8 avenue de l'Europe Unie à Privas, conclue entre la commune de Privas et la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche ;
- Vu la délibération n° 2016\_15SEPT\_08 du Conseil d'administration en date du 15 septembre 2016 portant sur le bail de location pour le service de portage de repas à domicile ;
- Considérant la nécessité de renouveler le bail de location entre la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et le CIAS afin qu'il assume pleinement ses fonctions de gestionnaire du service de portage de repas à domicile sur les vallées de l'Ouvèze et de la Payre ;

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- approuve le projet de convention, ci-après annexé, à passer avec la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche pour la location des biens nécessaires à la mise en œuvre du service de portage de repas à domicile sur les vallées de l'Ouvèze et de la Payre ;
- autorise la Présidente à procéder à la signature de ladite convention, avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2018 et pour une durée de trois ans renouvelables.

**14 Subvention à l'association AAD 07 pour l'acquisition d'un véhicule frigorifique pour le service du portage de repas à domicile**

En complémentarité du CIAS, l'association Ardèche Aide à Domicile assure un service de portage de repas à domicile sur 3 communes du bas de la vallée de l'Eyrieux : La Voulte sur Rhône, Beauchastel et St Laurent du Pape.

Il fonctionne à l'année avec une livraison sur 5 jours (lundi au vendredi) En 2017, 105 usagers prenaient des repas régulièrement. Ceux-ci sont fabriqués à l'EHPAD Rivoli à La Voulte sur Rhône. Il y a une tarification unique (8 €) qui ne tient pas compte des ressources des usagers.

Du fait de l'usure du véhicule et pour tenir compte des normes sanitaires, l'association désire faire l'acquisition d'un véhicule frigorifique selon le plan de financement suivant :

Dépenses d'investissement TTC		Recettes d'investissement TTC	
Véhicule frigo :	27 264.10 €	CARSAT :	13 632.00 €
		CIAS :	7 000.00 €
		Autofinancement :	6 632.10 €
<b>TOTAL :</b>	<b>27 264.10 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>27 264.10 €</b>

Elle sollicite le CIAS à hauteur de 7000 €.

*Selon Yvon VIALAR, il est plus intéressant de louer un véhicule. Il rappelle que le CIAS en loue trois et en a acheté un.*

*Laetitia SERRE rappelle que nous avons cherché d'autres subventions et obtenu plusieurs d'entre elles (RSI, APICIL, Malakoff Médéric).*

*Marie-Françoise LANOOTE affirme que pour une association, il est plus avantageux d'acheter un véhicule car il n'y a pas de subvention à la location. Toutefois un véhicule supplémentaire en location permet d'assurer un service de remplacement.*

*Yvon VIALAR explique que l'UDCCAS 69 et la CARSAT ont réalisé un diagnostic sur le portage de repas avec les GIR 5 et 6 (davantage sur la qualité des services).*

*Marie-Françoise LANOOTE rappelle le diagnostic et la boîte à outils créés à l'époque par le Syndicat Mixte Eyrieux Ouvèze Vernoux (SMEOV).*

*Catherine BONHUMEAU rappelle que 2 secteurs du territoire intercommunal sont couverts par les associations ADMR (Plateau de Vernoux) et AAD (3 communes du bas de la vallée de l'Eyrieux). Le service n'est donc pas le même partout. De plus, selon elle, l'ADMR, lors de son Assemblée Générale, a évoqué un élargissement de la couverture du territoire à tout le Département.*

*Gérard GLORIEUX explique que l'ADMR a observé une baisse de la qualité du traiteur qui fournissait l'association. Il évoque également le projet de l'ancienne Communauté de communes du Pays de Vernoux de construire une cuisine centrale sur son territoire. Mais l'ADMR est en train de construire sa propre cuisine centrale sur le Nord Ardèche (St Félicien).*

*Pour Bernadette FORT, il faut jouer sur l'équilibre et le respect des différents territoires. Il convient d'éviter une concurrence directe. Elle indique également des difficultés à rencontrer le Président de l'ADMR.*

*Laetitia SERRE dit que le CIAS a sollicité un rendez-vous et attend leur réponse. Le CIAS a fait le choix de ne pas répondre aux sollicitations du territoire de Vernoux afin de ne pas fragiliser l'ADMR et les emplois.*

*Selon Alain SALLIER, cette décision est un bon choix car les gens ne comprendraient pas. Cela demanderait plus de cohérence et des économies. Il est intéressant qu'il y ait une répartition du territoire.*

*Marie-Françoise LANOOTE affirme que ce serait dommageable qu'il y ait sur un même territoire plusieurs véhicules de structures différentes à circuler. Les emplois dans ces associations sont souvent précaires, il ne faudrait pas les précariser davantage.*

*C'est la même situation qu'avec le maintien à domicile, à l'époque, avec l'ADMR sur le bassin privadois.*

*Yvon VIALAR note que, même si l'Ardèche est encore peu concernée, des privés commencent à apparaître dans la vallée du Rhône et propose la livraison de repas.*

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1er janvier 2017 ;

#### **Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- allouer à l'association Ardèche Aide à Domicile (AAD) une subvention exceptionnelle de 3 500 euros pour l'acquisition d'un véhicule frigorifique pour le service de portage de repas sur les communes de La Voulte sur Rhône, Beauchastel et St Laurent du Pape.

#### **15 Indemnité de mobilité**

Le décret n° 2015-933 du 30 juillet 2015 portant attribution d'une indemnité de mobilité à certains agents de la fonction publique territoriale institue une indemnité couvrant les frais occasionnés par un changement d'employeur du fait de la création d'un EPCI ou de transferts de compétence dans le cadre des dispositions prévues à l'article L 5111-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette indemnité varie selon que l'agent est contraint ou non de changer de résidence familiale. Elle est calculée en fonction de l'allongement de la distance entre la résidence familiale de l'agent et son nouveau lieu de travail. Cet allongement doit être de 20 km au moins en l'absence de déménagement et 90 km dans le cas contraire. En bénéficient les agents titulaires ou non et stagiaires.

En cas de travail inférieur au mi-temps, l'indemnité est de moitié ; au-delà, elle est versée dans son intégralité. L'indemnité est versée dans l'année qui suit le changement. Si l'agent quitte ses fonctions dans un délai fixé par le comité technique, il peut être amené à rembourser l'indemnité.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les montants de cette indemnité, dans le respect des plafonds fixés par décret.

Il est proposé d'instaurer cette indemnité au bénéfice des agents du Centre Intercommunal d'Action Sociale Privas Centre Ardèche, sur production de justificatifs et d'en fixer les montants conformément aux plafonds autorisés par la réglementation en vigueur (voir en ce sens, les plafonds actuels annexés à la présente délibération).

Il est proposé par ailleurs de prévoir le remboursement par l'agent quittant volontairement son nouveau lieu de travail avant l'expiration d'un délai de 6 mois suivant son affectation.

*Nathalie MALET TORRES précise que cette délibération a obtenu un avis favorable du Comité technique et a été délibérée en Conseil communautaire. Elle indique également que l'indemnité est versée en une seule fois.*

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2015-933 du 30 juillet 2015 portant attribution d'une indemnité de mobilité à certains agents de la fonction publique territoriale,
- Vu l'avis du Comité Technique relatif à l'indemnité de mobilité en date du 19 juin 2018,

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Instaure l'indemnité de mobilité au profit des agents du CIAS qui peuvent prétendre à ce dispositif ;
- Fixe les montants de cette indemnité conformément aux plafonds autorisés par la réglementation en vigueur ;
- Fixe à 6 mois suivant l'affectation sur le nouveau lieu de travail le délai avant lequel l'agent quittant volontairement son nouveau lieu de travail devra rembourser l'indemnité de mobilité.

**16 Modification du tableau des effectifs**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Suite à la transmission des tableaux d'avancement de grade pour l'année 2018 par le Centre de Gestion de l'Ardèche, il est proposé de modifier le tableau des effectifs du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la manière suivante :

Transformation de postes au tableau des effectifs du CIAS suite à avancement de grade				
SUPPRESSION		CREATION		DATE D'EFFET
Grade	Quotité de travail	Grade	Quotité de travail	
1 Adjoint Administratif ppal 2ème classe	Temps complet	1 Adjoint Administratif ppal 1ère classe	Temps complet	1er août 2018
1 Agent social	Temps non complet (29h/35h)	1 Agent social ppal de 2ème classe	Temps non complet (29h/35h)	1er août 2018
1 Agent social	Temps non complet (31h/35h)	1 Agent social ppal de 2ème classe	Temps non complet (31h/35h)	1er août 2018



Pour Laetitia SERRE, il s'agit d'une forme de reconnaissance du travail accompli.

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique, notamment son article 34,
- Vu les différents décrets portant statut particulier des cadres d'emplois relevant de la fonction publique territoriale,
- Vu le tableau des effectifs adopté par le CIAS lors du vote du budget primitif 2018 et les modifications intervenues depuis,
- Vu les tableaux des agents promouvables par avancement de grade sur l'année 2018 transmis par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche,
- Vu l'avis du Comité technique en date du 19 juin 2018,

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Décide de modifier comme suit le tableau des effectifs :

Transformation de postes au tableau des effectifs du CIAS suite à avancement de grade				
SUPPRESSION		CREATION		DATE D'EFFET
Grade	Quotité de travail	Grade	Quotité de travail	
1 Adjoint Administratif ppal 2ème classe	Temps complet	1 Adjoint Administratif ppal 1ère classe	Temps complet	1er août 2018
1 Agent social	Temps non complet (29h/35h)	1 Agent social ppal de 2ème classe	Temps non complet (29h/35h)	1er août 2018
1 Agent social	Temps non complet (31h/35h)	1 Agent social ppal de 2ème classe	Temps non complet (31h/35h)	1er août 2018

- Précise que les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

### **17 Avenant à la convention de mise à disposition avec le Centre de Gestion du service de médecine professionnelle « Santé au Travail »**

Par délibération n°2014\_13FEV\_03 du 13 février 2014, le Conseil d'administration a approuvé l'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche (CDG 07).

Une nouvelle convention de mise à disposition de la cellule santé au travail du CDG 26 auprès du CDG 07 a été récemment mise en place et ses modalités prévoient désormais que « la facturation sera établie à chaque semestre et portera sur le nombre d'agents réellement vus, indépendamment du nombre d'agents déclarés par l'établissement ».

Cette nouvelle modalité de facturation doit être répercutée dans la convention qui lie le CDG07 au CIAS.

Ceci exposé,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- Vu la convention signée le 04 juin 2014 entre le CIAS Privas Centre Ardèche et le CDG 07 et confiant au CDG 07 l'organisation de la médecine préventive pour le compte des agents de l'établissement ;
- Vu la délibération n° 2016\_15SEPT\_09 du Conseil d'administration en date du 15 septembre 2016 portant sur la modification des tarifs du service de médecine professionnelle et préventive du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de l'Ardèche ;

#### **Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Approuve le projet d'avenant à la convention avec le centre de gestion relative à la mise à disposition du service de médecine professionnelle « santé au travail »,
- Autorise Madame la Présidente à procéder à la signature dudit avenant,
- Autorise Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **18 Convention de mise à disposition avec le Centre de Gestion d'un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI)**

Dans le cadre de la mise en place des acteurs et outils nécessaires à la conduite d'une politique en matière d'hygiène et de sécurité, le Centre Intercommunal d'Action Sociale Privas Centre Ardèche doit notamment nommer un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI).

Le Centre de Gestion de l'Ardèche (CDG 07) met à disposition des collectivités et établissements affiliés qui en font la demande, dans les conditions exposées ci-dessous, un conseiller en prévention, qui assure la mission d'ACFI.

Les missions confiées sont prévues par l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, à savoir :

- Contrôler les conditions d'application des règles relatives à l'hygiène et à la sécurité définies à la 4ème partie du Code du Travail et par les décrets pris pour son application sous réserve des dispositions du Décret n°85-603 du 10 juin 1985 ;
- Proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels ;
- Proposer, en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaires à prendre par l'autorité territoriale.

Pour se faire la collectivité s'engage notamment à :

- Laisser du temps à l'ACFI pour qu'il puisse assurer pleinement ses missions ;
- Transmettre à l'ACFI les suites données à ses rapports (inspection, cas d'urgence et danger grave et imminent) ;
- Présenter à l'ACFI le document unique, le registre de danger grave et imminent, les fiches de risques professionnels et le registre d'hygiène et de sécurité ;
- Lui laisser l'accès à tous les locaux et chantiers.

L'ACFI n'est pas un agent de substitution aux obligations de surveillance de la collectivité. Il ne se substitue pas également à l'Autorité Territoriale dans l'accomplissement de ses obligations légales en matière de respect des règles d'hygiène et de sécurité au travail telles qu'elles résultent des textes en vigueur.

L'intervention de l'ACFI est financée par la cotisation additionnelle versée au CDG 07 (0,04%). La mise à disposition est prévue par une convention conclue entre l'établissement et le CDG 07.

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code du Travail,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,
- Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

### **Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Approuve le projet de convention ci-annexé avec le centre de gestion relatif à l'intervention de l'Agent Chargé des Fonctions d'Inspection (ACFI),
- Autorise Madame la Présidente à procéder à la signature de ladite convention,
- Autorise Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **19- Conséquence du Plan Mercredi sur le territoire intercommunal**

*Laetitia SERRE explique que lors de la précédente séance, le 19 juin dernier, avait été présenté un plan d'actions pour la mise en place des ALSH le mercredi avec des réserves.*

*Pour rappel, la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'accueil de loisirs sans hébergement sur le temps extrascolaire 3-17 ans et d'accueil de jeunes conventionnés par les services de l'Etat. A la rentrée scolaire 2018, 28 des 31 communes ayant une école publique reviennent à la semaine de 4 jours. Le mercredi sur ces communes devait ainsi devenir une journée extrascolaire.*

*Dans cette perspective, selon la réglementation en vigueur alors, le Centre Intercommunal d'Action Sociale Privas Centre Ardèche (CIAS) avait préparé une organisation opérationnelle d'accueil de loisirs sans hébergement pour la rentrée scolaire. Pour un bon maillage du territoire, elle s'appuyait sur 2 sites en régie à Privas et Saint Sauveur de Montagut et venait en complémentarité des propositions extrascolaires des structures associatives : Les Copains d'abord à Vernoux en Vivarais, la MJC centre social 3 rivières à Beauchastel et la MJC centre social à La Voulte sur Rhône.*

*Dès le lendemain, le 20 juin, les Ministres de l'Éducation Nationale, de la Culture et des Sports ont dévoilé Le Plan mercredi. Dès la rentrée prochaine, celui-ci entend proposer le mercredi une offre éducative riche et de qualité aux enfants âgés de 3 à 12 ans dont les écoles seraient organisées sur 4 jours. Une des conséquences directes de l'annonce tient au changement de statut du mercredi hors vacances scolaires.*

*A la rentrée scolaire 2018, dans la perspective des décrets à venir, quelle que soit l'organisation scolaire hebdomadaire adoptée, le mercredi sera considéré comme une journée périscolaire. Ainsi, le CIAS ne pourra juridiquement pas intervenir pour l'organisation d'équipements en régie.*

*Pour répondre aux besoins des familles, il revient aux communes, restant finalement compétentes, de s'emparer de cette possibilité.*

*Catherine BONHUMEAU s'interroge sur la capacité des communes à écrire rapidement un PEDT. Elle rencontre très prochainement la MJC 3 rivières pour avancer sur ce point. Elle espère que les services de l'Etat accepteront qu'il ne soit pas complètement finalisé pour obtenir des financements supplémentaires.*

*Marie-Françoise LANOOTE souhaite que la CAPCA fasse une communication claire par voie de presse. Elle évoque la difficulté importante d'une collègue qui va se retrouver sans solution à la rentrée scolaire. Cette personne a appelé en mairie de Privas et son interlocuteur a mis en cause la CAPCA en lui affirmant que « si rien n'était fait c'était la faute de la Communauté d'agglomération qui avait décidé il y a une dizaine de jours de ne pas s'engager ».*

Marie-Françoise LANOOTE a interpellé la mairie la veille en indiquant que c'était inadmissible de polémiquer et de se défausser sur la CAPCA alors que des communes ont entamé une réflexion. On ne peut pas, selon elle, laisser les familles dans la difficulté. Ce n'est plus la responsabilité de la CAPCA mais bien celle des maires.

Laetitia SERRE explique que le CIAS a diffusé deux courriers différents aux communes pour expliquer qu'il ne s'agit pas d'un désengagement du CIAS mais d'une décision de l'Etat de repositionner le mercredi comme un temps périscolaire, donc sous compétence communale. Des contacts ont été pris avec les communes concernées.

Par ailleurs, la Communauté d'agglomération s'est toujours refusée à prendre la compétence du périscolaire car cela touche également aux temps avant et après l'école, souvent gérés par les ATSEM, agents communaux. Or beaucoup de communes sont attachées à la gestion en direct de ce service (adaptation aux réalités locales, gestion du temps de travail...)

Marie-Dominique ROCHE indique que dans le plan mercredi c'est le maire ou le président de l'EPCI qui devrait signer le PEDT. Ce n'est pas clair.

A Privas, la ville avait décidé de prolonger d'un an les TAPS. Elle n'est pas en mesure aujourd'hui de prendre en charge l'accueil de loisirs du mercredi faute d'argent. Mais elle constate que 2 agents communaux vont se retrouver sans rien à la rentrée.

Hélène BAPTISTE précise qu'il faut avoir une lecture juridique des textes : le signataire du PEDT est le représentant de la collectivité qui est compétente. Selon les territoires cela peut être le maire et parfois le président de l'EPCI.

Laetitia SERRE propose de diffuser à l'ensemble des administrateurs les 2 courriers envoyés aux communes.

Nathalie MALET TORRES observe que dans la vallée de l'Eyrieux, aucune commune n'est en capacité de porter seule un tel projet. Plusieurs communes se sont regroupées, autour de St Sauveur de Montagut, pour étudier ensemble la faisabilité technique et financière. Il en ressort une réflexion, non close, à ce jour de confier au CIAS par conventionnement l'organisation et la mise en œuvre d'un ALSH périscolaire. Le reste à charge ne serait pas assumé par le CIAS mais par les communes qui le rembourseraient en fonction du nombre d'habitants. Pour une expérimentation jusqu'à décembre 2018 sur la base d'un minimum de 12 enfants accueillis, cela reviendrait à env. 2.78 €/habitant sur le périmètre des communes intéressées. Ce cout diminuerait s'il y avait plus d'enfants inscrits.

Pour Jean-Michel PAULIN, il est difficile de se positionner dans un contexte compliqué. Il faudrait en rediscuter dans un autre cadre avec les communes intéressées par un appui technique ou un soutien par conventionnement.

Laetitia SERRE souhaite non pas délibérer mais avoir du Conseil d'administration un accord de principe pour que le CIAS accompagne techniquement les communes qui le souhaitent dans la mise en place de ce service qu'elles financeront.

Guy PATRIARCA est d'accord avec Jean Michel PAULIN ; il faudrait des éléments plus précis pour faire des propositions chiffrées.

Alain SALLIER ne voudrait pas que des familles n'aient pas le même service. Il souhaite également bien vérifier que tous les élus ont bien compris les enjeux.

**Le Conseil d'administration se prononce favorablement par 23 voix pour et 1 abstention (Corinne LAFFONT) pour répondre favorablement aux communes qui souhaiteraient être accompagnées dans la mise en place d'un accueil de loisirs le mercredi, à la condition qu'elles assument financièrement ce service.**

*Marie-Dominique ROCHE sollicite un appui technique du CIAS pour simuler un budget d'un ALSH périscolaire à 40 places.*

*Fin de la séance à 19h40.*